



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MARS A 10h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire-sortant, par lettre en date du 16 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, *Adjoint au maire*

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Secrétaire de séance : Lucas VALLÉE

Formant la majorité des membres en exercice.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPALE

2026-28 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu l'état de la population de la commune (4 891 habitants), classant la commune dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil ;

Considérant que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée de plein droit au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant qu'il convient de fixer le régime indemnitaire des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'une modulation des indemnités des adjoints est justifiée par des considérations objectives tenant à l'importance quantitative et aux responsabilités effectives des délégations confiées (notamment l'exercice de fonctions de conseiller communautaire impliquant une charge de travail supplémentaire et une représentation intercommunale active) ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT, aux taux suivants (exprimés en % de l'indice brut terminal 1027) :
 - ✓ **Adjoint exerçant des fonctions de conseiller communautaire : 15,90 %**
 - ✓ **Adjoint : 12,70 %**
 - ✓ **Conseiller municipal délégué : 3,80 %**
- ✓ **DIT que** ces indemnités de fonction seront liquidées et payées mensuellement
- ✓ **DIT que** l'indemnité de fonction du Maire sera versée à compter de la date de l'entrée en fonction. Les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers délégués seront versées à compter de la date de leur arrêté de délégation.
- ✓ **DIT que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- ✓ **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ✓ **ADOpte** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération détaillant les bénéficiaires et les taux appliqués.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

I - Calcul de l'enveloppe globale maximale autorisée (art. L. 2123-24 du CGCT)

- Indemnité Maire (58,3 %) + Indemnités 8 adjoints (8 x 23,32 %) = **244,86 %** de l'indice brut 1 027.

II - Enveloppe utilisée par la présente délibération

- Somme des indemnités allouées (ex : 5 adjoints à 15,9 % + 3 adjoints à 12,7 % + 18 délégués à 3,8 %) = **244,30 %** de l'indice brut 1 027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonctions	Noms	Taux (en % de l'indice brut terminal)
1er Adjoint au Maire	Pascale CADET	15,90 %
2ème Adjoint au Maire	Bruno BIANCHI	15,90 %
3ème Adjoint au Maire	Laurence DURA	15,90 %
4ème Adjoint au Maire	Jean-Philippe LEBAILLIF	15,90 %
5ème Adjoint au Maire	Nadine FRANCON	15,90 %
6ème Adjoint au Maire	Arnaud VANNIER	12,70 %
7ème Adjoint au Maire	Karen DUCROT	12,70 %
8ème Adjoint au Maire	Hugo NICAISE	12,70 %

Conseiller municipal délégué	Brigitte BLONDEAU	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Julia SELLIER	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Jean-Paul AMBOLLOUIS	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Christophe ALVARES	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Karine PETIT	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Jonathan CHATELAIN	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Caroline CORRALL	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Corinne SKORIC	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Laurent LENAIN	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Daniel METIVIER	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Cindy HENWOOD	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Cécile VANNIER	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Jean ALESI	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Pauline EVRARD AURIAULT	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Cindie KELLENS	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Hervé POTEAUX	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Gery SERRE	3,8 %
Conseiller municipal délégué	Lucas VALLÉE	3,8 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23/03/2026**

ID : 060-216006619-20260321-2026_28-DE

Berger
Levrault

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 23 mars 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

